

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 20 février 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	26 févr. 2024	
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, une personne éducatrice était seule avec un groupe d'enfant et occupait le rôle d'éducatrice, n'avait pas son certificat de secourisme. Un rappel a été donné avec la personne responsable que les personnes éducatrices doivent avoir un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 juin 2024	
Commentaires : 7 personnes éducatrices sont inscrites mais n'ont pas complété le cours d'introduction en éducation à la petite enfance ou sont titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. 1 personne éducatrice n'est pas inscrite (il n'y a pas de preuve dans le dossier).			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juin 2024	
Commentaires : Une échantillon de 10 dossiers ont été vérifiés. 7 sur 10 ne sont pas titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 févr. 2024	
Commentaires : La description des fonctions et responsabilités d'un nouveau membre du personnel doit être effectué et dans le dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 févr. 2024	
Commentaires : La déclaration signée d'un nouveau membre du personnel doit être fait et dans le dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	26 févr. 2024	
Commentaires : Une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) niveau C doit être fait et dans le dossier d'une personne éducatrice.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	23 févr. 2024	20 févr. 2024
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, le menu qui était affiché était celui de décembre et janvier. Un membre du personnel a immédiatement changé le menu sur le grand tableau. Le menu prévu doit être affiché et les substitutions doivent être indiquées, s'il y a lieu. L'affichage des menus prévus permet aux parents de savoir quels aliments ont été offerts à leurs enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été observés :

- Le ratio est conforme au moment de l'inspection.
- Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Le permis, les rapports d'inspection, la routine quotidienne, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.
- Les enfants sont toujours sous surveillance durant le changement de couches.
- Les étapes pour le changement de couches ont été suivies au moment de la visite.
- L'aire de repos a été observée. Chaque enfant entre 15 mois et 5 ans a un lit portatif ou un matelas de sieste convenant à sa taille. La literie est réservée à l'usage de l'enfant seulement. Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- Il y a un écart au moins 46 cm entre chaque équipement de sieste.
- 12 dossiers d'enfants ont été vérifiés.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé la préparation les jeux libres à l'intérieur (jeux de tables, poupées, cuisines, etc.), observation d'une activité dirigée seulement avec un groupe (peinture rouge et jaune), le changement de couches, le lavage des mains, le diner (les enfants ont leurs boîtes à diner), la préparation pour le repos\dodo et le repos\dodo.

Au sujet des non-conformités observés au moment de l'inspection de surveillance, la présence de personnes éducatrices possédant la formation et les qualifications requises assure l'offre de services de qualité favorisant la sécurité, l'apprentissage et de développement des enfants.

original signé par
Paula Morin

Le 21 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Nancy Nirenbold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 février 2024

Date